

Au sujet des armoiries

C'est Louis VIII, qui concéda en 1223, une Charte aux habitants d'Asnières qui prêtèrent serment entre eux et devinrent libres et solidairement responsables envers le Roi.



Par cette charte, ils reçurent le droit d'élire un maire et d'utiliser un sceau représentant "De Gueule à un maire d'argent debout en robe, et de face, serrant de sa dextre le bâton fleur de lisé sur l'épaule, accosté en chef d'une fleur de lys d'or soutenues de deux ânonns en pal or cabrés et affrontés".

Au bas du sceau figure la légende : Sigillum Communis Asnieres. Cette charte stipulait certaines règles en faveur de la population d'Asnières, certaines franchises, certains droits et certains détails de la vie civile. Les articles 3, 4 et 5 donnaient les règlements de police et énuméraient les sanctions : frapper quelqu'un de la main, le prendre aux cheveux, lui dire des injures, lui déchirer ses vêtements étaient punis d'une amende de cinq sous.

Si un malfaiteur prenait la fuite, sa maison appartenait aux habitants d'Asnières. Quant aux responsables de crimes capitaux, ils étaient condamnés à la peine capitale.